

DÉPARTEMENT	HÉRAULT
CANTON	MEZE
COMMUNE	MEZE

LE MAIRE DE LA VILLE DE MEZE,

VU, les articles, L2213.1 à L2213.6 du Code Général des collectivités territoriales,
 VU, le code de la route et notamment les articles R.417-1, R.417-6 et R.411-25
 VU, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,
 VU, le Code Pénal et notamment l'article R.610.5,
 VU, la demande sollicitée par M. Porcherie Eric, n° 6 rue du Docteur Magne à Mèze,

CONSIDERANT, qu'il est nécessaire, en raison des travaux de rénovation et notamment le stationnement d'un camion de chantier, de prendre toutes les dispositions nécessaires, afin de permettre le bon déroulement de cette opération et d'éviter tout risque d'accident.

CIRCULATION URBAINE ARRÊTE :

AUTORISATION ET INTERDICTION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT RUE DU DR MAGNE

Article 1 : Le stationnement est interdit et réservé au véhicule du chantier au droit du n° 6 rue du Docteur Magne sur deux places de parking « zone bleue », du lundi 6 février 2023, 07h00 au mercredi 8 février 2023, 19h00.

Article 2 : La signalisation nécessaire sera mise en place 72 heures avant minimum par M. Porcherie Eric, n° 6 rue du Docteur Magne à Mèze, pour permettre l'application de cette mesure.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché 72 heures avant minimum conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Gendarmerie de MEZE, M. le Chef de la Police Municipale, M. le Directeur des Services Techniques, les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 1^{er} février 2023.

Le Maire

Thierry BAEZA

